

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0200COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le
présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole du
....

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association *DECLIC 13*

sise ZAC DU TUBE-IMMEUBLE CONCORDE
1, AVENUE CLEMENT ADER
13800 ISTRES

N° SIRET : 423 975 788 00039

représentée par Sa Présidente, Madame Sylvana MARINO

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est :

- D'étendre le champ d'application de la convention à de nouveaux lieux de réalisation, et de prévoir le versement d'une subvention complémentaire destinée à financer les actions menées dans ces nouveaux sites.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur des espaces réemploi des déchèteries de Port Saint-Louis-du-Rhône et de Les Pennes-Mirabeau pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

En particulier, L'Association s'engage à passer dans les déchèteries pour collecter et trier les biens aux fréquences (minimum) suivantes :

- Port-Saint-Louis-du-Rhône : **1 passage / semaine**
- Les Pennes-Mirabeau : **2 passages / semaine**

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès aux déchèteries de Port Saint-Louis-du-Rhône et Les Pennes-Mirabeau, selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 et à l'annexe 7 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de

76 866 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, la participation de la Métropole est d'un montant total de **21 852 €** et représente **28 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur les déchèteries de Port Saint-Louis-du-Rhône et Les Pennes- Mirabeau (*hors contributions volontaires*) ;

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 4.3 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

Le Président

**ANNEXE I DE L'AVENANT
DECLIC 13**

Budget Prévisionnel de l'Action du 1^{er} juin au 31 décembre 2026 /AAP 2026-2027

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **26** PORT-SAINT-LOUIS + LES PENNES MBEAU

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	9314	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Entretien et réparations		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	21852	€
Primes d'assurances		€	Territoire Marseille-Provence		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays d'Aix		€
62 - Autres services extérieurs	1284	€	Territoire du Pays Salonais		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Communes		€
Déplacements, missions et réceptions		€			€
Frais postaux et de télécommunications	1284	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement	31256	€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Autres établissements publics		€
Autres impôts et taxes		€	Aides privées		€
64 - Charges de personnel	29099	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Rémunérations du personnel	29099	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Charges sociales		€	76 - Produits financiers		€
Autres charges de personnel		€	77 - Produits exceptionnels		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
66 - Charges financières		€	79 - Transfert de charges		€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	46483	€		14444	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES		€	TOTAL DES PRODUITS		€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Enne en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	76866	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	76866	€

Fait à : ISTRES

Le 26/02/2026

Cachet de l'association

Signature du Président



Declic 13
Ateliers et Chantiers d'Insertion
1 Av. Clément Ader - Imm. Le Concorde
ZAC du Tubé 13800 ISTRES
Tél : 04 42 85 33 83 Fax : 04 42 86 33 33
E-mail : declic13@orange.fr
Web : www.declic13.org
Siret : 423 975 788 00039 / APE: 9499Z
Association Loi 1901

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès des autres organismes et collectivités sollicités sur l'honneur et doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, tel qu'appliqué en 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité (en ou hors bilan).

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : DECLIC 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur les déchèteries de Port Saint-Louis-du-Rhône et Les Pennes-Mirabeau